



---

**Conférence des Parties**

**Quatorzième session**

New Delhi (Inde), 2-13 septembre 2019

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

**Programme et budget**

**Rapport du Bureau de l'évaluation**

**Rapport du Bureau de l'évaluation**

**Note du secrétariat\***

*Résumé*

Il est procédé à l'évaluation systématique des activités menées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a depuis 2014 afin de renforcer la crédibilité extérieure et la responsabilité du secrétariat et du Mécanisme mondial et d'améliorer leur culture interne de l'apprentissage.

Le présent document donne une vue d'ensemble des principales conclusions et recommandations des évaluations demandées à cet égard depuis la précédente Conférence des Parties en septembre 2017. Il renseigne aussi sur la suite donnée aux recommandations des évaluations antérieures. En outre, il présente le projet de programme de travail du Bureau de l'évaluation pour l'exercice biennal 2020-2021, accompagné du montant estimatif des dépenses.

---

\* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–4	3
II. Évaluations menées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en 2018-201 .....	5–38	3
A. Évaluation des unités de coordination régionale (juin 2019).....	6–8	3
B. Évaluation du projet « Front local environnemental pour une union verte » (juin 2019) .....	9–12	4
C. Évaluation prospective : dispositions supplémentaires concernant la sécheresse au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (mai 2019) .....	13–16	5
D. Évaluation du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (mars 2019).....	17–24	5
E. Évaluation de la coopération entre le Panorama mondial des approches et technologies de conservation et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (avril 2018) .....	25–31	7
F. Évaluation de la publication Perspectives territoriales mondiales (décembre 2017) .....	32–38	8
III. Suite donnée aux évaluations antérieures au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification .....	39–62	9
A. Évaluation de l’efficacité de la participation des organisations de la société civile au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (juin 2017) .....	41–43	10
B. Évaluation de l’Interface science-politique (mai 2017).....	44–49	11
C. Évaluation de la mise en place du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres (février 2017).....	50–53	12
D. Évaluation du système d’examen des résultats et d’évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) (mai 2016).....	54–58	12
E. Évaluation de l’Initiative de Changwon (avril 2016).....	59–62	13
IV. Bureau de l’évaluation : Programme de travail 2020-2021 .....	63–64	14
V. Conclusions et recommandations .....	65–66	14

## I. Introduction

1. L'article 7.2 du Règlement et des règles des Nations Unies régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation indique que toutes les activités programmées sont évaluées sur une période de durée déterminée. L'article 7.1 du même document énonce que l'évaluation a pour objet : a) de déterminer aussi systématiquement et objectivement que possible l'intérêt, l'efficacité, la productivité et l'effet des activités de l'Organisation eu égard à leurs objectifs ; b) de permettre au Secrétariat et aux États Membres de réfléchir de façon systématique aux moyens d'accroître la productivité des grands programmes de l'Organisation en changeant la teneur et, au besoin, en modifiant les objectifs. Par ailleurs, la règle 107.1 du même document prévoit que les conclusions de l'évaluation sont communiquées aux États Membres, par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux<sup>1</sup>.

2. Il est procédé à l'évaluation systématique des activités menées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification depuis 2014 afin de renforcer la crédibilité extérieure et la responsabilité du secrétariat et du Mécanisme mondial et d'améliorer leur culture interne de l'apprentissage. Les évaluations sont généralement menées par des évaluateurs professionnels indépendants, et sont planifiées et supervisées par le Bureau de l'évaluation. Le Bureau veille aussi à la diffusion des conclusions d'évaluation et au suivi des recommandations d'évaluation.

3. Les rapports d'évaluation et les réponses correspondantes de l'administration peuvent être consultés librement par les Parties et les autres acteurs intéressés par la page Web du Bureau de l'évaluation<sup>2</sup>. Ces documents sont présentés lors des réunions de la Conférence des Parties (COP) dans le cadre de l'examen du programme et du budget, et constituent un élément important pour informer les Parties des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan de travail de la Convention, suivant une méthode de budgétisation axée sur les résultats.

4. Le présent document donne une vue d'ensemble des principales conclusions et recommandations des évaluations demandées au cours de l'exercice biennal 2018-2019. Il renseigne aussi sur la suite donnée aux évaluations antérieures. En outre, il présente le projet de programme de travail du Bureau de l'évaluation pour l'exercice biennal 2020-2021, accompagné du montant estimatif des dépenses qui seraient financées au moyen du budget de base de la Convention.

## II. Évaluations menées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en 2018-2019

5. Au 1<sup>er</sup> juin 2019, quatre évaluations demandées par le Bureau de l'évaluation depuis les dernières sessions de la COP au cours de l'exercice biennal avaient été achevées tandis que deux autres étaient en préparation. Les chapitres suivants du présent document donnent une vue d'ensemble des évaluations achevées à ce jour, en partant de la plus récente ; on se reportera à la page Web du Bureau de l'évaluation pour consulter la version complète des rapports d'évaluation.

### A. Évaluation des unités de coordination régionale (juin 2019)

6. Les unités de coordination régionale de la Convention ont été créées officiellement à la suite d'une décision de 2009 de la COP. Certains des principaux paramètres de leur

<sup>1</sup> Règlement et règles des Nations Unies régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. ST/SGB/2016/6 ; voir aussi la version précédente : ST/SGB/2000/8.

<sup>2</sup> [www2.unccd.int/about-us/evaluation-office](http://www2.unccd.int/about-us/evaluation-office).

fonctionnement ont été définis depuis par la COP. Néanmoins, leur vocation exacte n'a pas été rigoureusement définie, mais leur rôle a varié au gré des urgences et des priorités du secrétariat et du Mécanisme mondial. La diversité des avis des Parties concernant les unités de coordination régionale a contribué à ce manque de clarté.

7. En vue de parvenir à une meilleure compréhension de ce que les unités de coordination régionale pourraient et devraient faire pour optimiser leur contribution à l'application efficace de la Convention, une évaluation de ces unités a été engagée en avril 2019. Cette évaluation vise à « cartographier » les modalités et les réalités opérationnelles des unités de coordination régionale de façon à pouvoir en recenser systématiquement les points forts, les points faibles, les possibilités et les obstacles. Elle s'intéresse aussi au mandat et les modalités de fonctionnement des bureaux de coordination régionale d'autres organisations intergouvernementales, en particulier de ceux qui s'apparentent aux unités de coordination régionale. À partir des résultats concernant les unités de coordination régionales et d'autres bureaux régionaux, l'évaluation étudiera les options dont les unités de coordination régionale disposent pour améliorer leur efficacité, d'après l'expérience d'autres processus. Ces éléments seront cristallisés en un ou plusieurs scénarios concernant la forme que les unités de coordination régionales pourraient prendre (mandat, priorités, fonctionnement et ressources), en indiquant pour chacun les mesures nécessaires à son application.

8. Le rapport d'évaluation devrait être achevé fin juin 2019, après quoi il sera affiché sur la page Web du Bureau de l'évaluation. L'utilisateur principal des résultats d'évaluation est le secrétariat de la Convention dans la mesure où il aide l'administration du secrétariat et les coordonnateurs régionaux à planifier et à améliorer le fonctionnement des unités de coordination régionales. Les résultats de l'évaluation seront communiqués oralement à la COP.

## **B. Évaluation du projet « Front local environnemental pour une union verte » (juin 2019)**

9. La Grande muraille verte est une initiative menée par l'Afrique qui vise à répondre à bon nombre de menaces urgentes – notamment les changements climatiques, la sécheresse, la malnutrition et le chômage – par rapport une meilleure gestion des ressources naturelles et des projets de lutte contre la dégradation des terres. De 2014 à 2019, le Mécanisme mondial a mené un partenariat avec cinq pays africains<sup>3</sup> pour réaliser le projet « Front local environnemental pour une union verte » (FLEUVE), avec l'appui des centres de liaison nationaux pour la Convention et des autorités nationales chargées de la Grande muraille verte. Elle a compté parmi ses organismes partenaires le Fonds d'équipement des Nations Unies, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et l'Association du Centre d'actions et de réalisations internationales.

10. Le projet visait à renforcer les capacités des acteurs locaux en matière de planification et de financement du développement, en s'attachant à promouvoir simultanément la gestion durable des terres (GDT) et des ressources naturelles. Il comportait trois volets principaux : le renforcement des capacités locales nécessaires pour concevoir et exécuter des projets de développement qui intègrent la GDT ; le traitement des problèmes immédiats de subsistance et de sécurité alimentaire par des mesures destinées à promouvoir la remise en état des terres et la création de revenus ; et l'amélioration des échanges de connaissances et de la formation de partenariats dans le cadre de l'initiative et au-delà.

11. Une évaluation indépendante du projet FLEUVE est en cours et devrait être achevée d'ici fin à juin. Elle vise à évaluer la pertinence, l'efficacité, la viabilité, et autant que possible les résultats du projet à deux fins principales : a) apporter la preuve des résultats pour répondre aux exigences de transparence ; et b) promouvoir l'apprentissage et l'échange de connaissances grâce aux résultats obtenus et aux enseignements du projet, particulièrement en vue des prochaines étapes de l'appui apporté à l'initiative de la Grande

<sup>3</sup> Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal et Tchad.

muraille verte dans le cadre de la Convention. De manière transversale, l'évaluation abordera aussi la qualité et l'efficacité d'une démarche participative suivie tout au long du projet, en accordant une attention particulière au rôle des femmes dans son exécution.

12. Une fois achevé, le rapport d'évaluation sera affiché sur la page Web du Bureau de l'évaluation et les principaux résultats seront communiqués oralement à la COP. Les principaux utilisateurs de l'évaluation sont les donateurs qui soutiennent le projet, le Mécanisme mondial, les gouvernements partenaires et les partenaires institutionnels.

### **C. Évaluation prospective : dispositions supplémentaires concernant la sécheresse au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (mai 2019)**

13. Par sa décision 29/COP.13, la COP a prié le secrétariat d'établir, pour examen à sa quatorzième session, un rapport sur la nécessité de prévoir, le cas échéant, des dispositions supplémentaires concernant la sécheresse. Le secrétariat a abordé cette demande en cherchant à clarifier ce que pourraient être ces dispositions supplémentaires et quelles en seraient les conséquences du point de vue des résultats attendus et des conditions de leur mise en place au titre de la Convention. Ces travaux ont ciblé de nombreuses dispositions supplémentaires potentielles, parmi lesquelles des solutions techniques, des instruments de financement et des instruments juridiques.

14. Dans ce contexte, le Bureau de l'évaluation de la Convention a été chargé de préparer une évaluation prospective sur les chances de succès de divers instruments juridiques pour lutter contre la sécheresse au titre de la Convention. Cette évaluation couvre huit types d'instruments juridiques relevant aussi bien du « droit contraignant » que du « droit souple » qui sont couramment utilisés dans la coopération environnementale internationale : protocoles, amendements, annexes, principes, déclarations, décisions, normes et accords informels. Elle indique les principales caractéristiques de chaque instrument, y compris leur définition courante, des renseignements sur le processus préparatoire et l'approbation, les procédures de suivi et de notification, et les exigences institutionnelles et budgétaires. L'évaluation donne aussi des exemples de l'utilisation de chaque instrument dans d'autres processus internationaux, principalement au sein du système des Nations Unies. En outre, l'utilisation possible de chaque instrument juridique pour lutter contre la sécheresse dans le cadre de la Convention est examinée, en s'appuyant sur les renseignements génériques, les exemples et, selon le cas, l'utilisation qui a été faite de l'instrument dans le cadre de la Convention à ce jour.

15. L'évaluation prospective ne fait pas de recommandations sur la question de savoir si des instruments juridiques devraient être utilisés pour lutter contre la sécheresse dans le cadre de la Convention, et dans l'affirmative, quels instruments. Son propos est plutôt d'expliquer les avantages et les problèmes que chaque instrument pourrait présenter s'il était appliqué aux questions relatives à la sécheresse au titre de la Convention, en partant du principe que la Conférence pourra utiliser cette information pour sa décision.

16. Les principaux points de l'évaluation de chacun des instruments juridiques passés en revue sont présentés dans le document ICCD/COP(14)/16 concernant les progrès accomplis dans l'application de la décision 29/COP.13 relative au cadre directif sur la sécheresse. On trouvera des précisions supplémentaires dans le document ICCD/COP/14/INF.3, et la version complète de l'évaluation prospective peut être consultée sur la page Web du Bureau de l'évaluation.

### **D. Évaluation du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (mars 2019)**

17. Réalisé de 2016 à 2019, le Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) a soutenu les activités de 106 pays visant à établir des cibles nationales de NDT et les données de référence nécessaires pour mesurer les progrès au regard de ces cibles. Il a offert aux pays un appui financier et des apports

technique et favorisé l'apprentissage mutuel entre les pays participants. Le Mécanisme mondial et l'UICN ont géré le projet, dont le financement a été assuré principalement par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

18. Les bureaux d'évaluation de l'UICN et de la Convention ont demandé conjointement une évaluation finale indépendante du Programme de définition des cibles de NDT, qui en évalué les résultats par rapport à des critères de pertinence, d'efficacité, d'évolution vers des résultats et de viabilité, et à un critère transversal concernant la participation et la mesure dans laquelle le projet a tenu compte des questions d'égalité entre les sexes.

19. L'évaluation a constaté que le Programme répondait efficacement aux besoins des pays participants, et aux priorités des partenaires du projet. Le nombre de pays concernés, la diversité des institutions de ces pays, et le large éventail de partenaires techniques et financiers qui ont concouru à la mise en œuvre ont aussi, d'après l'évaluation, aidé à renforcer l'image et la compréhension de la NDT et de la Convention, en faisant découvrir la notion de NDT à bon nombre d'acteurs pour la première fois.

20. L'évaluation a indiqué que le projet était économe en coûts et en temps ; le Programme devait sa rapidité d'exécution à un processus structuré et aisément transposable et à un modèle d'exploitation centralisé. Des gains d'efficacité non négligeables ont été rendus possibles par le volume important du cofinancement mobilisé, en espèces comme en nature. Il a été estimé cependant que le modèle d'exploitation centralisé avait parfois diminué le sentiment de maîtrise du projet, une minorité de participants ayant exprimé un avis très critique quant au peu d'influence qu'ils avaient été en mesure d'exercer sur la gestion du projet.

21. Pour ce qui est de l'efficacité, l'évaluation a indiqué que la plupart des produits et des résultats du projet ont été réalisés ou devraient l'être, tandis que le nombre de pays participants a largement dépassé les projections initiales. Il est ressorti que les activités visant à établir des données de référence nationales et à définir des cibles nationales ont été particulièrement efficaces. Toutefois, il a aussi constaté que peu d'activités étaient menées en ce qui concerne la gestion des connaissances (y compris dans le domaine de l'information et pour favoriser l'apprentissage mutuel), et que la stratégie de renforcement des capacités du Programme était insuffisante pour répondre aux besoins de certains pays. Si d'après l'évaluation, la création de groupes de travail nationaux a aidé nombre de pays à acquérir la maîtrise du processus et garanti une participation relativement large, les questions liées à l'égalité des sexes n'étaient pas bien intégrées dans la conception du projet. Si on avait fini par engager certaines activités centrées sur les femmes, cela avait été fait après-coup et de manière non structurée.

22. Pour ce qui est d'évoluer vers un projet qui donne des résultats et soit pérenne, l'évaluation a indiqué que le Programme a jeté des bases décisives pour parvenir au résultat à long terme consistant à réaliser la NDT, car dans la plupart des pays participants, il a contribué à susciter un intérêt et un élan considérables autour de la NDT. Mais la perte potentielle de cet élan initial a été signalée comme le risque principal pour la pérennité et les résultats du projet à long terme : à présent que les cibles sont fixées, les pays participants doivent maintenant recueillir les fruits de leur investissement dans le processus de définition des cibles, et il est urgent de montrer que ces cibles peuvent mener à la réalisation de la NDT. L'étape suivante la plus importante vers les résultats et la viabilité, d'après l'évaluation, consiste à définir le cadre de projets transformateurs et à obtenir que les acteurs s'investissent dans leur réalisation. Les autres facteurs jugés essentiels consisteraient à renforcer la volonté politique, mieux sensibiliser à la NDT, et renforcer continuellement les capacités.

23. L'évaluation a adressé les recommandations ci-après au secrétariat et au Mécanisme mondial :

- a) Mettre au point une stratégie plus systématique en matière de gestion des connaissances, d'apprentissage et d'information ;
- b) Se préparer à assurer des conseils sur l'offre de renforcement des capacités ;

- c) Concevoir des lignes directrices sur l'intégration des questions liées à l'égalité des sexes et à l'équité dans les stratégies et les cibles de NDT ;
- d) Étudier la possibilité d'une harmonisation plus étroite entre les Conventions de Rio ; et
- e) Réviser certaines procédures administratives en prévision de l'exécution future du projet.

24. Dans leur réponse commune à l'évaluation, le secrétariat de la Convention, le Mécanisme mondial et l'UICN ont accepté toutes les recommandations. L'application des recommandations a déjà commencé et parmi les éléments prévus on citera la conception et la diffusion de produits ciblés dans le domaine des connaissances, des outils pour l'apprentissage mutuel entre les pays, une aide à la conception de projets de NDT transformateurs, le développement des capacités nécessaires au suivi des indicateurs de NDT, des orientations techniques et un appui à l'intégration des questions liées à l'égalité des sexes, ainsi que la synergie entre les Conventions de Rio et les projets de NDT, et une révision des normes d'exploitation utilisées pour le Programme de définition des cibles de NDT.

## **E. Évaluation de la coopération entre le Panorama mondial des approches et technologies de conservation et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (avril 2018)**

25. Une évaluation indépendante de la coopération entre le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT) et le secrétariat de la Convention a été demandée en 2018. L'évaluation devait déterminer si les objectifs fixés dans l'accord de coopération avaient été atteints, en tenant compte des modifications qui avaient été apportées à l'accord depuis sa signature. Elle a aussi étudié le processus de coopération et recensé et détaillé les enseignements à retenir. Le but principal de l'évaluation était d'émettre un avis sur la poursuite éventuelle de la coopération du WOCAT et du secrétariat de la Convention après l'expiration de leur accord de coopération à la fin 2018.

26. L'évaluation a indiqué que la coopération WOCAT-secrétariat de la Convention avait été utile aux priorités de la Convention et été saluée par des décisions de la COP. Il est aussi apparu que la coopération était conforme aux mandats et au niveau habituel d'utilisation des ressources des deux partenaires, et observait les normes et les pratiques de la Convention.

27. En ce qui concerne l'efficacité, beaucoup de retard avait été pris dans l'exécution des tâches indiquées dans l'accord de coopération et leur achèvement selon les critères de qualité prévus. Cela étant, à compter de 2016, les activités relatives aux produits conenus avaient avancé plus rapidement et, à la date de l'évaluation, toutes les tâches principales mentionnées dans l'accord avaient été menées à bien : les meilleures pratiques de GDT avaient été catégorisées et celles communiquées à l'aide du portail du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) avait été adaptées et transférées à la base de données en ligne du WOCAT. Un modèle uniformisé de notification des meilleures pratiques a été réalisé, y compris des questionnaires et des systèmes de catégorisation ainsi que des illustrations graphiques et des formules pratiques de façon à normaliser et harmoniser les méthodes de description des meilleures pratiques. Le service en ligne a été lancé et on y trouve désormais l'ensemble des bonnes pratiques déjà communiquées au moyen du portail PRAIS, des centaines d'autres bonnes pratiques et également le modèle normalisé de présentation de nouveaux renseignements.

28. Évaluer l'efficacité de la coopération WOCAT-secrétariat de la Convention n'était pas le principal objectif de l'évaluation. Elle relève toutefois que les pays trouvent le nouveau service en ligne utile si l'on en juge par le nombre de nouvelles bonnes pratiques communiquées et de consultations d'accès à ces pratiques. Cela montre aussi que les pays parties sont conscients de l'existence du service et sont disposés à utiliser les bonnes

pratiques mises en ligne à des fins de planification et décision, ce qui est l'objectif à long terme de la coopération WOCAT-secrétariat de la Convention.

29. La base de données et les bonnes pratiques mises en lignes sont accessibles au sein du système WOCAT, mécanisme institutionnel du groupe des partenaires du WOCAT. Les évaluateurs considèrent que c'est un gage de stabilité pour le système en place.

30. À partir des résultats et de leur analyse, l'évaluation présente six recommandations :

a) Le secrétariat de la Convention et le WOCAT devraient poursuivre leur coopération relative aux bonnes pratiques de GDT ;

b) Le secrétariat de la Convention devrait utiliser le processus de la Convention pour appeler l'attention sur l'importance et les potentialités de la collecte, de la mise en commun et de l'utilisation des bonnes pratiques ;

c) Le WOCAT devrait créer des outils pour renforcer l'accès et l'utilisation de la base de données à l'échelon national et si possible à l'échelon local ;

d) Le secrétariat de la Convention et le WOCAT devraient veiller à ce que la prochaine phase de la coopération repose sur un cadre concerté d'objectifs et d'activités, et sur des rôles et des responsabilités clairement définis ;

e) Le secrétariat de la Convention et le WOCAT devraient fixer un budget réaliste pour la coopération et s'assurer des ressources nécessaires en temps utile ; et

f) Le secrétariat de la Convention et le WOCAT devraient coopérer avec d'autres partenaires de développement dans le domaine de la GDT et redoubler quant à eux d'efforts communs pour permettre l'émulation, les synergies et l'apprentissage.

31. Dans leur réponse commune, le WOCAT et le secrétariat de la Convention ont accepté toutes les recommandations sauf la troisième, qui est partiellement acceptée. À la suite de l'évaluation, le secrétariat a facilité l'accès au service en ligne du WOCAT et invité les Parties à communiquer de nouvelles bonnes pratiques. Le WOCAT a invité dernièrement le secrétariat à devenir membre de son comité directeur, et les deux entités se consultent également sur le contenu de la stratégie à venir du WOCAT. La poursuite de cette coopération sera étudiée sur la base de cette nouvelle stratégie, et tant le WOCAT que le secrétariat sont résolus à faire en sorte que toute nouvelle activité commune repose sur une planification rigoureuse et un budget réaliste.

## **F. Évaluation de la publication Perspectives territoriales mondiales (décembre 2017)**

32. La première livraison des Perspectives territoriales mondiales a été publiée par le secrétariat de la Convention en septembre 2017. Son élaboration a été soutenue par de nombreux partenaires, parmi lesquels des gouvernements nationaux, l'Union européenne et nombre d'organismes du système des Nations Unies. L'objectif de cette publication était d'offrir une base plus solide de politiques et de connaissances, y compris de scénarios futurs et de projections sur les tendances de la dégradation/remise en état des terres, et d'appeler l'attention sur la dégradation des terres comme problème d'importance mondiale et le rôle central de la Convention face à ce problème.

33. Une évaluation indépendante des Perspectives a été réalisée peu de temps après leur publication, l'objectif étant de mettre en évidence ses points forts et ses faiblesses éventuelles aux fins d'éclairer les décisions concernant des livraisons futures et des produits complémentaires. La portée de l'évaluation a été la suivante ;

a) L'intérêt des Perspectives pour leur public principal, les décideurs aux échelons national, régional et international ;

b) L'efficacité, constatée et attendue, des Perspectives pour ce qui est de susciter le débat et de faire évoluer progressivement les politiques ;

c) L'efficacité avec laquelle la publication est produite ; et

d) Les enseignements sur le plan du contenu et du point de vue pratique.



34. Il ressort des conclusions de l'évaluation que les Perspectives ont répondu à un besoin réel et sont apparues dans un contexte extérieur de plus en plus favorable. En tant que publication constituant à la fois un tour d'horizon et une synthèse, les Perspectives ont été perçues comme étant un produit ambitieux que les produits habituels au titre de la Convention. Et bien la publication s'adresse aux décideurs, il a été estimé que son contenu « fai[sait] autorité » et était rigoureux. Les Documents de travail des Perspectives, a indiqué l'évaluation, apportaient une crédibilité supplémentaire (technique/scientifique) à la publication. Comparativement à d'autres publications du même ordre, la démarche et le contenu des Perspectives ont été perçus comme complémentaires de ceux de l'Évaluation de la dégradation et de la remise en état des terres de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Il a été estimé que c'était une publication d'un niveau au moins aussi élevé que le Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial et les Perspectives mondiales de la diversité biologique.

35. Au plan de l'efficacité, il est ressorti de l'évaluation que les Perspectives étaient généralement appréciées pour leur analyse des causes et des tendances de la dégradation des terres et des solutions apportées au problème. La publication, de façon convaincante et opportune, fait le lien entre la question des terres et d'autres thèmes centraux comme le climat, et contribue à la définition d'un projet d'action plus large et plus ambitieux pour la Convention.

36. Concernant l'efficacité, l'évaluation note que les plans de travail initiaux ont péché par excès d'optimisme quant à la date de parution des Perspectives et en ont largement sous-estimé la longueur. Si le résultat final a été jugé méritoire, l'évaluation a mis en évidence des difficultés dans les processus de production et de promotion, dont le manque de consignes normalisées à l'intention des nombreux collaborateurs, le manque de coordination avec ces derniers, et la taille réduite de l'équipe de supervision, auxquelles il devrait être répondu à l'occasion des prochaines livraisons.

37. L'évaluation a fait des recommandations visant à ce qu'il soit fait une meilleure promotion de la première livraison des Perspectives et à ce qu'une coopération soit engagée avec l'IPBES pour la publication de l'Évaluation. Il a été recommandé que les livraisons futures des Perspectives soient produites tous les quatre ans et proposent sous une forme ou une autre des analyses régionales plus approfondies et une étude plus poussée des thèmes clefs. La conception de l'indice mondial des terres devait être réexaminée et analysée. Au sujet de la planification et de la production des livraisons futures, l'évaluation a recommandé de mener tôt une étape de communication de façon à disposer de collaborateurs et de partenaires de qualité partageant les mêmes objectifs, en diversifiant (géographiquement) les collaborateurs, et d'émettre tôt des consignes précises relatives aux contributions et à l'indication des sources. Certains blocages de production ont aussi été abordés.

38. Dans sa réponse, le secrétariat a accepté en tout ou partie l'ensemble des recommandations et les mesures de suivi concernant la promotion de la coopération avec l'IPBES s'agissant des Perspectives, la programmation des livraisons futures et l'analyse de la conception de l'indice sont achevées. Quatre rapports des Perspectives sont en cours d'élaboration et seront présentés à la quatorzième session de la Conférence. Le comité directeur des Perspectives a commencé d'étudier la participation des collaborateurs – pourquoi, quand et pourquoi dans l'optique d'une contribution optimale – et abordera les résultats de l'évaluation en ce qui concerne le processus de production à sa réunion prévue pour septembre 2019.

### **III. Suite donnée aux évaluations antérieures au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification**

39. Dans sa décision 10/COP.13, la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial d'utiliser les recommandations d'évaluation dans le cadre de la planification et de la conduite de leurs travaux. Pour assurer un suivi systématique des recommandations, le secrétariat ou le Mécanisme mondial élabore une réponse de l'administration pour chaque

évaluation, en indiquant les mesures à prendre pour satisfaire aux recommandations. Les réponses de l'administration sont rendues publiques en même temps que les rapports d'évaluation, et devraient être considérées comme un aspect essentiel des rapports d'évaluation.

40. La présente section donne un aperçu général de la suite donnée aux recommandations des évaluations qui ont été achevées au cours de l'exercice biennal 2016-2017. Des renseignements analogues concernant les recommandations d'évaluation antérieures figurent dans le rapport adressé à la COP à sa treizième session<sup>4</sup>.

#### **A. Évaluation de l'efficacité de la participation des organisations de la société civile au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (juin 2017)**

41. Une évaluation indépendante de l'efficacité de la participation des organisations de la société civile au titre de la Convention a été menée en 2017 afin de mesurer comment cette participation a évolué (mesure dans laquelle des résultats ont été obtenus) depuis la mise en place du jury de sélection des organisations de la société civile, et de clarifier en quoi l'évolution des mécanismes de participation, dont le jury de sélection, contribue à l'évolution de la participation elle-même. L'évaluation a été limitée au rôle et aux activités des organisations de la société civile dans le contexte du processus intergouvernemental de la Convention.

42. L'évaluation a recommandé les mesures ci-après :

a) Élaborer des lignes directrices opérationnelles ou d'un cadre de référence, dont un plan stratégique assorti de délais, concernant la participation des organisations de la société civile au titre de la Convention et sur les fonctions et les activités du jury de sélection ;

b) Établir un plan de communication entre les organisations de la société civile et le secrétariat de la Convention ; et

c) Poursuivre l'appui du secrétariat de la Convention visant à la participation effective des organisations de la société civile accréditées au processus de la Convention aux échelons international, régional et national, en s'attachant particulièrement à ouvrir la participation à de nouvelles organisations et en facilitant le suivi des activités des organisations pour en renforcer les effets.

43. Dans sa décision 5/COP.13, la COP a accueilli avec satisfaction les résultats et les recommandations de l'évaluation indépendante et prié le secrétariat de prendre, en collaboration avec le jury de sélection des organisations de la société civile et sous réserve des ressources disponibles, les mesures nécessaires pour donner effet aux recommandations d'évaluation. Des mesures ont été prises en conséquence : les membres précédents et actuels du jury de sélection ont uni leurs efforts pour élaborer des lignes directrices opérationnelles, qui régleront les travaux du jury à l'avenir et aideront ses membres à s'acquitter de leur mandat. Le plan de communication recommandé a aussi été achevé par le jury. En ce qui concerne la poursuite de l'appui du secrétariat, les activités de promotion ont ciblé expressément les jeunes, la gouvernance locale et les organisations confessionnelles et, au 1<sup>er</sup> juin, près de 60 nouvelles organisations de la société civile avaient transmis les documents nécessaires à leur accréditation comme observateur auprès de la COP. Les questions relatives à la Convention ont aussi joué un rôle plus visible que précédemment dans bon nombre de grands processus des organisations de la société civile<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> Rapport du Bureau de l'évaluation (ICCD/COP(13)/14)

<sup>5</sup> Pour de plus amples renseignements, voir le document ICCD/COP(14)/13.

## B. Évaluation de l'Interface science-politique (mai 2017)

44. Il avait été décidé par la COP que les travaux de l'Interface science-politique et l'ensemble des résultats obtenus depuis sa création seraient examinés à la treizième session du Comité de la science et de la technologie (CST) en septembre 2017. Pour préparer cet examen, une évaluation externe de l'Interface science-politique a été demandée plus tôt la même année, l'accent étant mis sur l'avis des parties prenantes.

45. Il est ressorti de l'évaluation que l'Interface science-politique a bien progressé dans l'application de son programme de travail 2016-2017 et a organisé efficacement ses travaux en répartissant les tâches entre les membres. L'évaluation a indiqué également que l'Interface avait produit des connaissances utiles et fondées sur des éléments scientifiques solides, et qu'elle parvenait à influencer d'autres processus scientifiques et à faire participer davantage la communauté scientifique aux travaux menés au titre de la Convention, tout en estimant qu'il restait beaucoup à faire dans ces domaines. En général, il ressort des conclusions de l'évaluation que l'Interface science-politique a eu des débuts encourageants et son maintien a été recommandé.

46. L'évaluation a présenté sur huit recommandations sur la composition, le fonctionnement et les ressources de l'Interface science-politique, dont l'objectif est d'améliorer son fonctionnement et son efficacité. Ces recommandations ont porté notamment sur les aspects suivants : promouvoir les activités de l'Interface par les travaux de ses membres, formaliser l'interaction entre l'Interface et l'IPBES et entre l'Interface et le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), préciser les attributions des membres de l'Interface, augmenter le nombre de sièges d'observateurs au sein de l'Interface, mieux cibler le programme de travail de l'Interface, associer des partenaires, et examiner la fréquence des réunions de l'Interface et les ressources disponibles pour les travaux de l'Interface.

47. Le contenu et les recommandations de l'évaluation ont apporté au CST les données de base nécessaires à son examen de l'Interface<sup>6</sup>. Les résultats des échanges entre le CST et la COP sur la question ont été présentés dans la décision 19/COP.13, où la COP, compte tenu des conclusions et des recommandations de l'évaluation, a décidé de reconduire le mandat de l'Interface science-politique jusqu'à seizième session, en 2023. La COP a aussi décidé de renouveler la composition de l'Interface science-politique par roulement de façon à garantir la continuité des travaux de l'Interface et a demandé au Bureau du CST de réviser en conséquence le mandat et les critères de sélection de celle-ci.

48. En ce qui concerne le programme de travail de l'Interface, la COP a demandé à celle-ci de mettre l'accent sur un ou deux grands thèmes prioritaires d'intérêt mondial concernant la désertification/dégradation des terres et la sécheresse et de coordonner ses activités avec les six mécanismes scientifiques existants. Parmi ces thèmes, la mise en place de liens plus officiels entre l'Interface science-politique et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols et le Groupe international d'experts du Programme des Nations Unies sur l'environnement (PNUE) sur les ressources a été étudiée en vue de développer les synergies et d'éviter les chevauchements d'activité. L'Interface science-politique a été invitée à continuer de favoriser les partenariats avec des organismes et des institutions scientifiques, des organisations internationales, des organisations de la société civile et d'autres parties acteurs concernés ; et les membres de l'Interface science-politique ont été invités à faire mieux connaître les activités de l'Interface. La COP a aussi prié le secrétariat de faciliter la communication entre l'Interface et les correspondants des Parties pour la science et la technologie, et de continuer de mobiliser les ressources nécessaires au bon fonctionnement de l'Interface.

49. Après la treizième session de la Conférence, le mandat de l'Interface a été révisé en conséquence par le Bureau du CST, le système de renouvellement par roulement a été commencé, et deux sièges d'observateur supplémentaires ont été ajoutés à la composition du SPI. En 2018, un mémorandum de coopération a été établi entre les secrétariats de la

<sup>6</sup> Pour de plus amples renseignements, voir le document ICCD/COP/CST(13)/6.

Convention et de l'IPBES, et le nombre d'accords conclus avec le GIEC, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols et le Groupe international d'experts du PNUE sur les ressources pour renforcer la collaboration a été plus réduit. Le secrétariat a continué de diffuser régulièrement des informations sur les travaux de l'Interface et a garanti les ressources nécessaires à son fonctionnement.

### **C. Évaluation de la mise en place du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres (février 2017)**

50. Une évaluation indépendante a été demandée en 2017 pour estimer la pertinence, l'efficacité et l'efficacités des activités du Mécanisme mondial visant à mettre en place le Fonds pour la NDT. L'évaluation a porté principalement sur trois secteurs d'activité relatifs à la mise en place d'une réserve de projets ; au suivi, à la notification et à la vérification ; et à la communication, à la promotion et à l'information.

51. Dans l'ensemble, il est ressorti de l'évaluation que la phase de mise en place du Fonds pour la NDT avait été bien planifiée et menée, tandis qu'un portefeuille robuste et diversifié de projets avait été constitué. La mise en place du Fonds a aussi été saluée comme étant un des rares exemples de partenariat technique concret entre le système des Nations Unies et le secteur privé. Néanmoins, il y a eu certains retards dans le processus de mise en place du Fonds qui, d'après l'évaluation, ont été attribués en grande partie à des difficultés liées au caractère novateur aussi bien de la stratégie d'investissement que de la notion de NDT.

52. L'évaluation a fait quatre recommandations tendant à ce que des mesures soient prises pour : a) diversifier davantage le portefeuille de partenaires de financement ; b) faire concorder les données de suivi au niveau des projets avec les systèmes statistiques nationaux pertinents ; c) prévoir des indicateurs de résultats ciblés supplémentaires au niveau du portefeuille de projets et/ou la conduite d'évaluations périodiques pour aider à mesurer l'influence plus générale du Fonds pour la NDT sur le climat d'investissement dans le domaine de la NDT ; et d) réviser la stratégie de communication. Dans sa réponse, le Mécanisme mondial a accepté ou partiellement accepté les recommandations a), c) et d) mais a rejeté la recommandation b), estimant que les données de suivi des projets financés au moyen Fonds pour la NDT sont plus significatives dans le contexte mondial que du point de vue des statistiques nationales des différents pays. Les activités visant à répondre à la recommandation a) sont en cours, tandis que celles qui concernent les recommandations c) et d) sont achevées.

53. Passée la phase de mise en place, menée avec le soutien actif du Mécanisme mondial, le Fonds pour la NDT, fonds indépendant d'investissement à impact géré par Mirova, société de gestion financière du secteur privé, est aujourd'hui une réalité. Le Fonds pour la NDT investit dans des projets rémunérateurs de GDT et de remise en état des terres partout dans le monde. Le 1<sup>er</sup> juin 2019, elle a annoncé plus de 100 millions de dollars d'engagements d'un grand nombre d'investisseurs et a effectué son premier investissement en janvier 2019. Le Fonds dispose aussi d'un service d'assistance technique habilité à accorder des subventions, afin de proposer une aide technique aux projets qui sont susceptibles de bénéficier d'un financement du Fonds et d'accueillir des investissements dans les vingt-quatre mois.

### **D. Évaluation du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) (mai 2016)**

54. Le PRAIS a été évalué en 2016 au regard des critères d'efficacité, d'efficacité, de pertinence et de viabilité dans le but de faciliter l'étude de la question de l'utilisation future du PRAIS pour répondre aux nouvelles exigences de notification au titre de la Convention. Il est ressorti de l'évaluation que l'utilisation de modèles de notification normalisés, caractéristique essentielle du PRAIS, a aidé à introduire et rendre opérationnelle l'idée d'une notification quantifiable et fondée sur des indicateurs. Il a été noté cependant que la notification portait davantage sur l'efficacité procédurale, institutionnelle et

organisationnelle que sur les progrès de la lutte contre la désertification/dégradation des terres ou l'atténuation des effets de la sécheresse. Pour ce qui est des aspects techniques et du coût-efficacité, il a été constaté que les modifications du portail du PRAIS ne pouvaient pas être réalisées en interne, mais nécessitaient un appui extérieur, et que d'autres outils de gestion des connaissances de la Convention pouvaient être utilisés plus efficacement en complément du PRAIS.

55. L'évaluation a formulé des recommandations générales visant à améliorer l'efficacité, la pertinence, le coût-efficacité et la viabilité de la notification au titre de la Convention, parmi lesquelles : centrer les rapports nationaux futurs sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques et l'intégration des cibles de NDT nationales ; utiliser davantage de textes explicatifs qualitatifs comme données de notification ; veiller à ce que les modèles de notification puissent être modifiés à moindre coût ; intégrer l'information relative aux outils de notification sur site Web de la Convention ; et conserver la « marque » PRAIS pour la notification au titre de la Convention même si le système est sensiblement modifié.

56. Dans sa réponse, le secrétariat a accepté les recommandations en partie, compte tenu du fait que plusieurs processus qui auraient une incidence sur la notification par les pays étaient en cours au moment de l'évaluation et que les mesures à prendre ne pouvaient être déterminées qu'une fois les décisions utiles prises au niveau de la COP.

57. À sa treizième session, la COP a adopté un nouveau cadre stratégique pour l'application de la Convention qui a nécessité une refonte des modalités et des procédures de notification. Pour le processus de notification 2017-2018, on a privilégié la notification à partir d'indicateurs terrestres, à l'aide d'une méthode et de données normalisées pour lesquelles on a communiqué aux pays des données par défaut afin qu'ils disposent au moins d'un point de départ. Grâce à la méthode de notification fondée sur les indicateurs terrestres, le PRAIS a satisfait à la recommandation d'évaluation consistant à mettre l'accent sur les objectifs stratégiques.

58. La COP a aussi demandé diverses modifications du processus de notification, à titre d'exemple la simplification des modèles de notification et d'autres outils de notification en vue des processus futurs, et le fait de rendre le PRAIS plus convivial. Pour le processus de notification 2017-2018, cette demande a été satisfaite par des modules d'apprentissage en ligne et un manuel actualisé, tandis qu'un glossaire a aussi été diffusé. La plateforme en ligne PRAIS a été enrichie pour tenir compte des nouvelles exigences de notification au titre de la Convention.

## **E. Évaluation de l'Initiative de Changwon (avril 2016)**

59. Lancée en 2011, l'Initiative de Changwon assure à la Convention un appui financier, technique et stratégique du Service coréen des forêts (KFS). Une évaluation indépendante a été demandée en 2016 pour évaluer l'efficacité générale de l'Initiative et sa contribution aux résultats obtenus dans le cadre de la Convention.

60. L'évaluation a constaté que l'Initiative de Changwon avait joué un rôle décisif dans certains des résultats les plus importants obtenus par la Convention pendant la période 2012-2015, dont beaucoup se rattachaient à l'élaboration et à l'expérimentation de la notion de NDT, et avait contribué à l'adoption de la cible 15.3 des ODD. D'après l'évaluation, l'Initiative avait offert un appui politique et, en assurant un appui financier extrabudgétaire prévisible, avait facilité la planification en temps utile et l'exécution de bon nombre d'activités décisives. Tout en donnant une appréciation générale favorable de l'Initiative de Changwon, l'évaluation a aussi indiqué qu'elle aurait aussi gagné à ce que des cibles et des indicateurs mieux définis et à des liens plus précis vers le cadre de résultats de la Convention.

61. Compte tenu de ce qui précède, l'évaluation a recommandé la poursuite de l'Initiative de Changwon, y compris la définition d'un cadre de résultats lié aux priorités générales de la Convention. Une concordance analogue avec le cadre de résultats de la Convention a aussi été recommandée pour les accords que le secrétariat est susceptible de

passer à l'avenir avec des partenaires donateurs. Il a aussi été recommandé au secrétariat d'améliorer l'accès des responsables de projet à un état actualisé du financement ; et de faire en sorte que les résultats de l'Initiative de Changwon soient mieux intégrés dans les systèmes et les processus de gestion des connaissances de la Convention.

62. Dans sa réponse, le secrétariat, après consultation du KFS, a accepté ou partiellement accepté les recommandations. Depuis 2016, des cadres de résultats et d'autres modalités analogues tenant compte des priorités de la Convention ont été inclus dans les plans de travail de l'Initiative de Changwon et d'autres accords-cadres entre le secrétariat et ses partenaires. En outre, il a été satisfait aux recommandations concernant les rapports périodiques sur la situation financière et l'intégration des résultats de l'Initiative de Changwon dans les systèmes et les processus de gestion des connaissances de la Convention.

#### IV. Bureau de l'évaluation : Programme de travail 2020-2021

63. Le projet de programme de travail 2020-2021 du Bureau de l'évaluation au titre de la Convention est présenté dans le tableau ci-après. Le programme peut être adapté en fonction des autres tâches ou des autres évaluations ou analyses qui peuvent être demandées par la COP.

64. Le Bureau de l'évaluation de la Convention est composé d'un administrateur dont le poste est financé au titre des dépenses d'appui aux programmes. Il est proposé d'allouer des crédits imputés sur le budget de base de la Convention pour financer les services d'évaluateurs indépendants et la diffusion des résultats. Les évaluations des activités qui ont été financées par des ressources extrabudgétaires seront inscrites au budget de chaque activité.

Tableau

##### **Programme de travail 2020-2021 du Bureau de l'évaluation au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification**

<i>Évaluations</i>	<i>Montant estimatif des crédits imputés sur le budget de base (en euros)</i>
Évaluation du plan d'action de la Convention en faveur de l'égalité des sexes	12 000
Évaluation de la participation du secteur privé à la Convention	15 000
Évaluation de la coopération avec l'Institut international du développement durable	8 000
Évaluation du bureau de liaison de New York	8 000
Évaluation des services de conférence de la Convention	8 000
Évaluation des activités d'appui à l'élaboration de projets transformateurs	0
Évaluation de l'Initiative sur la sécheresse	0
<b>Total</b>	<b>51 000</b>

#### V. Conclusions et recommandations

65. Le présent document indique les principales conclusions et recommandations des évaluations menées au cours de l'exercice biennal 2018-2019, ainsi que les mesures prises par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour donner suite aux recommandations des évaluations antérieures.

66. Il indique également le programme provisoire des évaluations qui doivent être menées au cours du prochain exercice biennal. La COP voudra peut-être :

a) Prendre note du projet de programme de travail du Bureau de l'évaluation ; et

**b) Prier le Secrétaire exécutif de rendre compte à la COP, à sa quinzième session, des résultats des évaluations qui seront menées en 2020-2021 et des mesures qui auront été prises pour répondre aux recommandations en souffrance des évaluations antérieures.**

---